



RÉGION ACADÉMIQUE

MINISTÈRE
DE L'ÉDUCATION NATIONALE
MINISTÈRE
DE L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR,
DE LA RECHERCHE
ET DE L'INNOVATION

Rectorat

Inspection de l'éducation
nationale
ASH Adaptation

2018-2019

Affaire suivie par
Evelyne OLIVIER

Téléphone

02 62 92 99 30

Fax

02 62 20 25 31

Courriel

ce.9740061Y@ac-reunion.fr

24 avenue Georges Brassens

CS 71003

97743 Saint-Denis CEDEX 9

Site internet

www.ac-reunion.fr

Saint-Denis, le 13 NOV. 2018

Le recteur

à

Madame l'IEN-IO
Mesdames et messieurs les directeurs de CIO
Mesdames et messieurs les directeurs d'écoles
s/c de mesdames et messieurs les inspecteurs de
l'éducation nationale
Monsieur le médecin de l'éducation nationale
Madame la présidente de l'ANPEIP

Objet : dispositif pour élèves intellectuellement précoces au collège

Références : circulaire 2007-158 du 17-10-2017
circulaire 2009-168 du 12-11-2009

P.J. : Fiche de parcours de scolarisation de l'élève

Dans le cadre de l'Ecole inclusive et de l'accompagnement des élèves à besoins éducatifs particuliers, des dispositifs académiques d'accueil spécifiques pour les élèves intellectuellement précoces concernent les élèves de la sixième à la troisième à la rentrée 2018 dans les collèges suivants :

- le collège Montgaillard à Saint-Denis pour 48 places,
- le collège Marcel Goulette à Piton Saint Leu pour 24 places,
- le collège Hubert-Delisle à Saint-Benoît pour 30 places en 6^e, 5^e et 4^e.

Ces dispositifs s'adressent à tous les élèves intellectuellement précoces qui peuvent en tirer bénéfice tant dans le domaine scolaire qu'au niveau de la socialisation.

Modalités d'admission

Le dossier est à constituer avec les pièces suivantes : une fiche à compléter (page 3), une demande écrite argumentée de la famille, un bilan scolaire obligatoire (livret scolaire unique, PPRE, écrits rédigés : bilan d'équipe éducative, bilan de compétences, points d'appui et de fragilité, description du comportement, etc.), un bilan psychologique et un test psychométrique analysé et commenté de moins de 2 ans. Les tests psychométriques seront réalisés en priorité par les psychologues de l'éducation nationale. Ceux réalisés par des professionnels certifiés seront transmis par les familles directement à la circonscription ASH. Tout autre document jugé utile à l'instruction du dossier peut être joint. Les dossiers seront transmis par les établissements à l'inspection ASH-Adaptation **au plus tard le 12 avril 2019** à l'adresse suivante :

IEN ASH Adaptation – 43 rue Léopold RAMBAUD – 97490 SAINTE-CLOTILDE

Dans le cas de passage anticipé en sixième, les décisions de l'équipe pédagogique doivent respecter le calendrier établi pour l'entrée en sixième.

Les dossiers seront examinés par une commission académique qui accordera si nécessaire une dérogation de secteur en fonction des places disponibles. Cependant, les déplacements seront à la charge des parents en cas de dérogation. A l'issue de cette commission, les parents seront informés de la décision de la commission et l'affectation se fera dans le collège de secteur si l'avis est négatif.

Une attention particulière sera apportée aux élèves EIP qui ne seront pas retenus par la commission par le biais d'un suivi spécifique (PPRE, adaptations diverses), par un accompagnement éventuel sous forme de formation de madame Lebeau, chargée de mission EIP.



Calendrier	Procédure
Janvier 2019	Transmission de la circulaire. Information aux familles concernées.
8 mars 2019	Remontée obligatoire à l'inspection ASH de Saint-Denis, avec copie à l'I.E.N. de circonscription, des listes prévisionnelles des élèves effectuant une demande d'accueil spécifique EIP au collège.
Avril 2019	Constitution des dossiers - Fiche de candidature élève - Demande écrite des parents - Bilan scolaire - Bilan psychologique - Tests psychométriques commentés sous enveloppe - Autres documents
12 avril 2019	Date butoir de la transmission des dossiers à l'inspection ASH.
23 avril 2019	Commission académique

Je vous remercie pour votre bienveillance en direction des élèves à besoins éducatifs particuliers.

Pour le recteur et par délégation
l'inspecteur d'académie
directeur académique adjoint
des services de l'éducation nationale

Jean-François SALLES



**Parcours de scolarisation de l'élève intellectuellement précoce
Académie de la Réunion**

Demande effectuée par :

Le :

Renseignements concernant l'élève :

Nom: Prénom:

Né(e) le: Sexe: F o M o

Etablissement fréquenté: Classe:

Niveau de classe demandé:

Renseignements concernant la famille :

Nom et prénom du responsable légal:.....

Adresse:.....

Code postal: Ville:

Tél: 0262..... GSM: 06.....

Email :

PARCOURS SCOLAIRE (à renseigner **obligatoirement** en nombre d'années)

PS	MS	GS	CP	CE1	CE2	CM1	CM2

6ème	5ème	4ème	3ème

RECAPITULATIF DES DIFFERENTES PRISES EN CHARGE

Aides mises en place dans la classe, dans le cycle, dans l'établissement

Effets constatés

Suivi à l'extérieur (psychologue, CMPP, orthophoniste, ergothérapeute, ...)

Remarques particulières